



Le CLIC

Des permanences pour mieux vous informer :

A Cléder :

Parc d'activités de Kerhall

Tél : 02 98 69 31 03

A Landivisiau :

1Rue Maurice le Scouëzec

Tél : 02 98 68 49 85

A Morlaix :

14 Allée du Poan - Ben

Tél : 02 98 88 20 40

A St - Pol - de - Léon :

Maison des services

Rue des Carmes

Tél : 02 98 29 13 99

Les partenaires, près de chez vous :

**Le Centre Local d'Information et de Coordination
(CLIC)
Du Pays de Morlaix**

et ses partenaires vous informent sur :



L'aide à la personne

Vous avez besoin d'aide pour vous accompagner au quotidien à domicile, vous pouvez faire appel à trois types de dispositif :

- ◆ Service Prestataire
- ◆ Service Mandataire
- ◆ L' Emploi Direct (ou gré à gré)

Service Prestataire

L'organisme auquel vous faites appel met à votre disposition du personnel qualifié dont il est employeur.

Il se charge de toutes les démarches et assume toutes les responsabilités.

Il vous facture les prestations réalisées à votre domicile.

Service Mandataire

Vous avez le **statut d'employeur**.

L'organisme recrute le personnel pour votre compte, gère les plannings, les remplacements, établit les contrats de travail, les bulletins de salaire et toutes les formalités administratives pour lesquelles vous lui avez donné **mandat par contrat signé entre le bénéficiaire et l'organisme mandataire**.

Vous devez respecter **le code du travail et la convention collective**.
(N°3180, Salariés du Particulier Employeur)

Le service vous facture des frais de gestion pour les services rendus.

L'Emploi Direct ou gré à gré

Vous êtes **employeur** de l'intervenant à domicile et **assumez seul** toutes les responsabilités (organisation du travail, remplacements, conflits, rupture du contrat de travail, etc.)

Vous devez respecter **le code du travail et la convention collective**.
(N°3180, Salariés du Particulier Employeur)

Vous gérez les formalités administratives (déclaration de l'employé, bulletin de paye, mode de paiement, contrat de travail)

Vous réglez votre salarié directement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou par chèque bancaire. Dans ce dernier cas, vous traitez avec l'URSSAF du Finistère pour le paiement des charges sociales.

Liste des tâches pouvant être réalisées

Actes ordinaires de la vie quotidienne - entretien du cadre de vie

- Préparation de repas, courses,
- Ménage, Rangement,
- Entretien du linge...

Actes essentiels de la vie quotidienne

- Aide au lever, au coucher,
- Stimulation à la toilette,
- Aide à la prise de repas,
- Aide au déplacement,

Vie sociale et relationnelle

- Promenade, compagnie,
- Tâches administratives,
- Lecture, correspondance,
- Ecoute, dialogue,
- Activités de loisirs.

Tarifs et prises en charge

Les tarifs sont fixés par chaque organisme

Des prises en charge peuvent être accordées selon les ressources, le degré de dépendance de la personne aidée. (Aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie, prestations des caisses de retraite ...).

Il existe différentes possibilités d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (services mandataires et emploi direct).

Financement possible également par le biais du CESU (bancaire ou pré financé)

Il est possible de bénéficier d'une déduction fiscale.

